

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion du : 4 septembre 2025
En Visioconférence

Présent(e)s : Mme S. GUEGUEN, Présidente,
Mme A. BEAUVILLAIN, MM P. CHEVALLIER, P. PLESSIX

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes J. GUILLERM, P. LOUIN-HERVIAUX, Mr Y. RICHARD

Assistent : MM O. DURAND (Directeur de la LBF), V. BODESCOT (Juridique LBF),
J. CHARRUEL (Compétitions LBF)

La Commission a pris connaissance de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 29 août 2025, suite à l'avis rendu par le conciliateur du CNOSF le 22 août 2025, d'intégrer l'équipe du FC LORIENT en surnombre au championnat de D3 Féminine pour la saison 2025/2026.

Cette décision a des répercussions sur la composition le groupe R1F de la saison 2025/2026. Suite à l'accession du FC LORIENT, le groupe R1F est déficitaire - Mail du STADE BRIOCHIN, du 03/09/25, qui souhaite intégrer la R1F.

En application de l'article 11 du Règlement de Championnat Bretagne Senior Féminin qui prévoit : «Cas de Division excédentaire ou déficitaire des règlements du championnat de Bretagne féminin, - repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe »

Il est procédé au repêchage du STADE BRIOCHIN, qui intègre la R1F.

Il est précisé que le calendrier ayant été publié depuis le 07 août, aucun désidérata ne sera pris en considération.

Cette décision a des répercussions sur la composition du groupe R2F Poule A qui devient déficitaire En application de l'article 11 « Cas de Division excédentaire ou déficitaire » du Règlement du Championnat de Bretagne Féminin,

« - repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe

- accessions supplémentaires selon critères ci-dessous des meilleures équipes classées 2° de District»

Il est donc procédé au repêchage de GUIPAVAS COATAUDON, qui intègre la R2F.

Il est précisé que le calendrier R2F ayant été publié depuis le 07 août, aucun désidérata ne sera pris en considération.

La composition des groupes R1F/R2F est donc modifiée :



R1F
STADE BRESTOIS 29
SAINT RENAN EA
CPB BREQUIGNY 2
PLOERMEL FC
QUIMPER KERF FC
PLERIN FC
US ST MALO 2
STADE BRIOCHIN
STADE RENNAIS FC
QUIMPERLE FC

R2F Poule A	R2F Poule B
US QUESSOY	CESSON OC
QUIMPER KERF FC 2	PLERIN FC 2
AS DIRINON	VIGNOC HEDE GUIPEL
PLOUGASTEL FC	MORDELLES FC
KER PLUVIGNER	REDON ATL VILAINE
LANNION FC	LA GACILLY US
FC AURAY	VITREENNE FC
GUIPAVAS COATAUDON	ASPTT VANNES
PAIMPOL STADE	GF PONTIVY FOOT
US CONCARNEAU	US CHATEAUGIRON

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Pratiques Féminines sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF

La Présidente,
Stéphanie GUEGUEN

